Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	14
Représentés	0
Absents	1
Votants	14

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Absents excusés : Bernard CREN

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-56- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 15 avril 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Fabrice JAOUEN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024,

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLEDEN-POHER ★ FINISTÈRE ★

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_202_57-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-57-VALIDATION DU DEVIS ECR ENVIRONNEMENT POUR L'ETUDE DE SOL DE LA FUTURE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

M. Le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT concernant l'étude de SOL dans le cadre des travaux de la future MAM.
Le montant du devis s'élève à 2 970€ HT soit 3 564€ TTC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le devis et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le devis ECR ENVIRONNEMENT pour un montant de 2 970€ HT soit 3 564€ TTC
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLEDEN-POHER FINISTERE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_58-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-58-MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Dans le cadre des travaux de la MAM, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise PERM'A'BERS de LANDEDA par délibération n°D.2023-59 du 30 octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 404€ HT portant le montant de marché à 72 721€ HT soit 87 265.20 TTC.

1er objet : Conformément à l'article AP 8.1.2 du CCAP, le montant définitif de la rémunération de la maitrise d'œuvre est fixé par l'acceptation du montant des travaux à la mission APD
Ce montant s'élève à 625 000€ HT
Le montant définitif de la rémunération de la mission de base est de 62 846€ HT et de 9 875€ HT pour les missions complémentaires quantitatifs et OPC soit un montant de 72 721€ HT.

2ème objet : Les montants des travaux entre la future maison d'assistantes maternelles et les 2 logements se répartissent comme suit :
492 703€ HT pour la MAM et 132 297€ HT pour les 2 logements
En conséquence, les honoraires de maîtrise d'œuvre se répartissent en proportion de la part des travaux :
Pour la commune le montant des honoraires s'élève à 57 328€ HT
Pour SOLIHA BLI Bretagne ce montant est de 15 393€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE l'avenant proposé par M. Le Maire
AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces contractuelles liées à intervenir

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLEDEN-POHER FINISTERE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-59-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU RECYCLAGE FONCIER (ETAT) – PLAN DE FINANCEMENT DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Plan de financement MAM

Dépenses	Superficie	Montant HT	Montant TTC
ÉTUDES			
Études pré-opérationnelles		11 096,00 €	13 315,00 €
Études liées au recyclage foncier et pollutions		3 468,00 €	4 161,00 €
TRAVAUX			
Travaux éventuels de remise en état du foncier			
Travaux de désamiantage et retrait du plomb du bâti		21 200,00 €	25 440,00 €
Autres frais de remise en état (sécurisation, enlèvement des déchets,déblais, remblais hors dépollution, confortement, démontage des anciens équipements industriels, ect)		44 900,00 €	53 880,00 €
Travaux de constructions et d'aménagement			
Travaux de réhabilitation du bâti existant	154,7	419 503,00 €	503 404,00 €
Travaux VRD complémentaires	139,44	28 700,00 €	34 440,00 €
Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre		57 328,00 €	68 793,00 €
MAITRISE D'OUVRAGE			
Aménageur		9 750,00 €	11 700,00 €
AUTRES DÉPENSES			
Assurances (dommage ouvrages, garantie financières d'achèvement)		5 000,00 €	6 000,00 €
Autres : frais d'appel d'offre		700,00 €	840,00 €
TOTAL DES DÉPENSES		601 645,00 €	721 973,00 €

Recettes			
LOYER			
Loyer de tertiaire et activités économiques (loyer annuel x13,59)		97 848,00 €	
SUBVENTIONS			
Etat DETR		100 000,00 €	
REGION		66 500,00 €	
CAF		129 600,00 €	
MSA		100 000,00 €	
TOTAL DES RECETTES		493 948,00 €	
BILAN	Total dépenses	721 973,00 €	
	Total recettes	493 948,00 €	
	DEFICIT	228 025,00 €	
Montant demandé au titre du recyclage foncier - ETAT		83 625,00 €	
% du déficit		0,366735904	
FONDS PROPRES		144 400,00 €	

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_59-DE

Monsieur Le Maire présente le plan de financement ci-dessus et informe le conseil municipal du montant du déficit de l'opération. Ce déficit est calculé de la façon suivante : 503 404€ (montant des travaux de réhabilitation du bâti existant) divisé par 154,7m² soit un montant de 3 254.07€ TTC. Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté, de solliciter une demande de subvention au titre du recyclage foncier et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
ADOPTE le plan de financement proposé par M. Le Maire
SOLLICITE une demande de subvention au titre du recyclage foncier (Etat)
AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLEDEN-POHER ★ FINISTERE ★

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-60- MODIFICATION DES STATUTS DE POHER COMMUNAUTE – PRISE DE COMPETENCE « CONSTRUCTION ET GESTION D'ABATTOIRS (Y COMPRIS L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ASSOCIE) » PAR POHER COMMUNAUTE

Reconnu par tous comme un outil primordial pour le maintien et le développement de notre filière départementale de viande locale de qualité, l'abattoir actuel multi-espèces du Faou construit en 1964 ne peut plus répondre aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

C'est pourquoi le projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre est une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI

Un avis d'appel d'offre pour la construction d'un nouvel outil d'abattage a par conséquent été lancé en 2022. Les réponses obtenues ont mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu :

15 572 441 € HT contre 10 518 630 € HT initialement estimé. Le marché a été classé comme infructueux et un nouvel appel d'offre a été publié en novembre 2023.

L'augmentation du coût des travaux ne permettant plus à la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime de porter seule ce projet d'envergure départementale, une autre solution de portage juridique et financier devait être trouvée.

La solution qui a été partagée et trouvée avec les élus communautaires de la CCPCAM est de constituer un syndicat mixte. Un comité technique et un comité de pilotage ont par la suite été constitués entre les EPCI du Finistère afin de travailler sur la création de ce syndicat.

A la création de celui-ci, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer à ce dernier, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat lors de son adhésion.

L'objectif est une délibération par les instances des EPCI avant le 31/12/2023. Les communes membres auront ensuite un délai de 3 mois pour délibérer sur cette compétence.

C'est en ce sens qu'il est proposé à Poher Communauté de prendre la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_60-DE

5211 – 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

Ce point a été présenté en Bureau Communautaire le 7 décembre.

Vu la délibération n° 2023-144 du 21 décembre 2023 de Poher Communauté approuvant la modification de ses statuts,

Il est proposé, à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, d'approuver :

- *La prise de compétence «Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)»*
- *Le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la prise de compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »
APPROUVE le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du nouvel abattoir du Faou

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLEDEN-POHER
FINISTERE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_61-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-61- Tarifs municipaux cantine et garderie périscolaire – 2024/2025

La commission finance réunie le 22/01 a proposée de maintenir les tarifs 2023-2024.

Soit : à compter de la rentrée scolaire **2024/2025**, il est proposé de maintenir comme suit les tarifs de la **garderie municipale.**

	Matin OU soir
Coût journalier	3.10 €
Forfait mensuel *	30.50 €

	Matin ET soir
Coût journalier	4.10 €
Forfait mensuel *	39.50 €

*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

A compter de la rentrée scolaire 2024/2025, il est proposé de maintenir les tarifs actuels de la **cantine municipale** comme ci-dessous :

- Le prix du repas est fixé à 3.10 €
- Le prix du repas « Enseignant » est fixé à 5.25

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs cantine et garderie périscolaire présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2024/2025

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLEDEN-POHER ★ FINISTÈRE ★

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-62- MOTION DE SOUTIEN AU FESTIVAL DES VIEILLES CHARRUES

La ville de Carhaix, Poher communauté, le Centre-Bretagne, le département du Finistère et la Région Bretagne accueillent sur leurs terres le plus emblématique et le plus grand festival de France.
Ce sont presque 4 générations de festivaliers, de bénévoles, de partenaires, d'associations, d'amis qui se réunissent chaque année sur ce fabuleux site de Kérampuilh.
Chacun connaît l'impact du festival sur le territoire en terme d'image ;
A travers le festival, c'est tout le monde culturel, associatif qui se retrouve et se fédère.
A travers le festival c'est l'ensemble des habitants de Centre-Bretagne qui exprime sa fierté.
De récentes décisions prises unilatéralement par le Maire de Carhaix et sa majorité municipale, par le Président de Poher Communauté et ses soutiens mettent en difficulté l'organisation du festival. Il est urgent que les protagonistes de ce dossier se parlent et s'écoutent afin de trouver une solution acceptable pour tous à la poursuite de cette fête incontournable en Centre-Bretagne.
Le Conseil Municipal de Cléden-Poher soutient le festival des Vieilles Charrues dans sa volonté de continuer à exister à Kérampuilh dans des conditions pérennes et apaisées.

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLÉDEN-POHER * FINISTÈRE *

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 14 mai avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 30 avril 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Fabrice JAOUEN, Bernard CREN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Jean-Yves GUÉVEL, Justine HAMON, Lenaïg HEMON

Carole ROPARS a été élue secrétaire de séance.

D.2024-63- MOTION DE SOUTIEN À L'HÔPITAL DE CARHAIX

En 2008, la réouverture de la maternité et chirurgie de l'hôpital de Carhaix par décision du tribunal administratif de Rennes et la fusion de l'hôpital de Carhaix avec le CHU de Brest ont permis pendant 15 ans aux habitants du Pays COB de bénéficier d'un service hospitalier de proximité indispensable.

La menace de fermeture de la maternité de l'hôpital de Carhaix en mars 2023 a contraint à une nouvelle mobilisation de la population, des élus et des soignants. Si la maternité est restée ouverte, d'autres services subissent de plein fouet les décisions du CHU de Brest-Carhaix. Depuis 10 mois, le service des urgences du site carhaisien est régulé. Pour la majorité des habitants du territoire la régulation est synonyme de fermeture, obligeant les centres bretons à composer le 15 pour être dirigés vers d'autres services d'urgences : Morlaix, Quimper, Lorient, Pontivy voire récemment Vannes pour un habitant de Langonnet.

Que dire de la personne âgée de 90 ans ou 100 ans qui doit être accompagnée aux urgences en soirée à 50-70 km de chez elle pour revenir à son domicile ou en EPHAD dans la nuit. Comment accepter cette violence exercée sur les habitants ? Combien de retard de soins, combien de renoncement de soins, combien de mises en danger de la vie d'autrui ?

En octobre 2023, après plusieurs manifestations des habitants du Pays COB, un protocole de sortie de crise est signé en préfecture de Quimper par 8 élus du territoire breton (Président de région, Président du département, Président du pays COB et Présidents des 5 EPCI du territoire), les directions du CHU et de l'ARS. Nous avons attendu, plein d'espoir, la mise en place progressive de ce protocole avec une amélioration de la situation catastrophique de l'hôpital de Carhaix.

Or depuis 6 mois, aucun changement n'a eu lieu : urgences toujours régulées, pas d'ouverture de lits. Si un changement : 10 défenseurs de l'hôpital sont convoqués en garde à vue au commissariat de Quimper. Ces convocations font suite à la rencontre qui s'est déroulée le 14 septembre 2023 au siège départemental de l'Agence régionale de santé à Quimper, à laquelle participaient une délégation d'élus, de représentants syndicaux et de membres des comités de vigilance et de défense de l'hôpital de Carhaix. Une mobilisation légitime des habitants du centre territoire pour le maintien de l'égalité aux soins et de la garantie que les urgences du centre hospitalier de Carhaix rouvriraient 24 h/24 et 7J/7.

Les convocations devant la police arrivent plus vite que les médecins aux urgences !

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
Reçu en préfecture le 16/05/2024
Publié le
ID : 029-212900294-20240514-D_2024_63-DE

Le conseil municipal de Cléden-Poher appelle la population à soutenir les personnes convoquées et demande le retrait des plaintes. Le conseil municipal de Cléden-Poher demande également que le protocole du 27 octobre soit enfin appliqué sans délai avec la réouverture totale des urgences de l'hôpital de Carhaix.

Le 15 mai 2024
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Carole ROPARS,

Le maire,
Jacques QUILTU

MAIRIE DE CLÉDEN-POHER
FINISTÈRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr